



COMMUNAUTÉ DE LA
RIVIERA FRANÇAISE

Séance du Conseil du 15 décembre 2022

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°261/2022

Politique de prévention des déchets : Aide financière pour l'achat de composteurs collectifs

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux s'est assemblé dans la salle du conseil communautaire, 8 avenue Boyer à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.

M. Florent CHAMPION a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

Etaient présents, pour les différentes communes :

- BEAUSOLEIL :** M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE excusée donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, M. Alain DUCRUET, Mme Eléonore PATERNOTTE, excusée donne pouvoir à M. Edouard-Jean CURTET, M. Nicolas SPINELLI, excusé, Mme Danielle LISBONA, excusée donne pouvoir à M. Alain DUCRUET, M. Edouard-Jean CURTET, M. Stéphane MANFREDI
- BREIL-sur-ROYA :** M. Sébastien OLHARAN
- LA BRIGUE :** M. Daniel ALBERTI
- CASTELLAR :** Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, excusée donne pouvoir à Mme Brigitte BRESC
- CASTILLON :** M. Olivier CHANTREAU, excusé donne pouvoir à M. Daniel ALBERTI
- FONTAN :** M. Philippe OUDOT
- GORBIO :** M. Paul COUFFET, excusé donne pouvoir à M. Patrick CESARI
- MENTON :** M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT excusée donne pouvoir à M. Christian TUDES, Mme Marinella GIARDINA, Mme Elodie ROBERT excusée donne pouvoir à M. Jean-Claude ALARCON, M. Christian TUDES, M. Mathieu MESSINA, M. Patrice NOVELLI, Mme Sylviane ROYEAU, excusée donne pouvoir à Mme Marinella GIARDINA, M. Jean-Claude ALARCON, Mme Isabelle ALMONTE excusée donne pouvoir à M. Mathieu MESSINA, M. Nicolas AMORETTI, excusé donne pouvoir à M. Yves JUHEL, Mme Joanna GENOVESE (arrive à 17h16, avant le vote de l'affaire n°2), M. Florent CHAMPION, M. Anthony MALVAULT, excusé donne pouvoir à M. Stéphane MANFREDI, Mme Sandra PAIRE, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO excusée donne pouvoir à Mme Sandra PAIRE, M. Daniel ALLAVENA, excusé
- MOULINET :** M. Guy BONVALLET
- ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN :** M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD (arrive à 17h42 avant le vote de l'affaire n°30), M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, excusé donne pouvoir à Mme Solange BERNARD, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSE (arrive à 17h28 avant le vote de l'affaire n°13)
- SAINTE AGNES :** M. Albert FILIPPI excusé
- SAORGE :** Mme Brigitte BRESC
- SOSPEL :** M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO, excusée donne pouvoir à M. Jean-Mario LORENZI
- TENDE :** M. Jean-Pierre VASSALLO
- LA TURBIE :** M. Jean-Jacques RAFFAELE, excusé donne pouvoir à Mme Brigitte ALBERTINI, Mme Brigitte ALBERTINI

Date d'affichage :

21 DEC. 2022

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président de la
Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 rue Villarey - 06500 MENTON
SITE INTERNET : www.riviera-francaise.fr
direction.generale@carf.fr

Accusé de réception en préfecture
006240600551-20221215-261-2022-DE
Date de transmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Séance du 15 décembre 2022

Délibération n°261/2022

OBJET : Politique de prévention des déchets :
Aide financière pour l'achat de composteurs collectifs

RAPPORTEUR : M. Gérard SPINELLI, Vice-Président

Vu la loi TECV, Transition Energétique pour la Croissance Verte, du 17 août 2015,

Vu la loi AGECE, Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire, du 10 février 2020, qui impose le tri à la source des biodéchets à compter du 31 décembre 2023,

Considérant le souhait de la Communauté de la Riviera Française de compléter son offre d'aides financières destinées à favoriser la prévention des déchets et plus précisément le compostage des biodéchets ménagers

Vu l'avis favorable de la Commission Elimination et Valorisation des Déchets réunie le 5 octobre 2022,

Vu l'avis du Bureau Communautaire dans sa réunion du 2 décembre 2022,

Je vous demande de bien vouloir,

APPROUVER l'octroi d'une aide financière à l'achat de composteurs collectifs,

DIRE que cette aide financière est accordée selon les conditions suivantes :

- Une seule aide financière par copropriété de 20 logements maximum,
- Aide financière réservée aux copropriétés du territoire communautaire sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une facture d'achat acquittée datant de moins de 6 mois par le syndic de copropriété,
- Montant de l'aide financière équivalent à 50% du montant d'achat et plafonné à 85€.

DIRE que la CARF fournira à toutes les copropriétés le souhaitant des supports de communication dédiés à la gestion des biodéchets, et ce quelque soit le nombre de logements.

DIRE que les dépenses afférentes à ces actions sont prévues au BP 2022 et suivants.

Le Conseil Communautaire
après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité

Le secrétaire de séance

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,

Le Président,

Yves JUHEL

Accuse de réception en préfecture
000240600551-20221215-261-2022-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022